

Session Plénière du 13 avril 2023

RAPPORT N° 23.02.02 – Vers une nouvelle étape de l’engagement de la Région Centre-Val de Loire pour la vitalité associative

Intervention de Michel CHASSIER

Monsieur le Président, chers collègues,

Vous soulignez en introduction toute l’importance du fait associatif et vous rappelez quelques chiffres au niveau national et régional pour donner une idée de sa dimension.

Vous citez bien sûr la loi de 1901, qui n’intervient qu’après plus d’un siècle d’interdiction des différentes formes d’association, dont les gouvernements redoutaient qu’elles viennent constituer des contre-pouvoirs.

La loi définit l’association de droit privé avec beaucoup de libertés et beaucoup d’associations fonctionnent encore dans cet esprit, la plupart ne sollicitent d’ailleurs aucune subvention des collectivités.

Elles constituent la véritable richesse du tissu associatif, dont la vitalité repose sur des millions de bénévoles.

Nos remarques régulières en commission portent, et c’est bien normal, sur le contrôle des subventions et de leur usage.

Il ne s’agit en aucun cas d’une attaque contre le milieu associatif, dont nous souhaitons au contraire qu’il demeure le plus possible indépendant du pouvoir politique, nous sommes clairement les défenseurs de la liberté d’association et de la liberté des associations.

Je suis personnellement engagé, depuis mon plus jeune âge, dans le milieu associatif, depuis les Maisons des Jeunes et de la Culture, les associations étudiantes, sportives, culturelles, patriotiques, associations de parents d’élèves etc... j’ai siégé dans des instances régionales et même nationales de ma fédération, on ne saurait donc me faire un mauvais procès en la matière.

Je précise que tous ces engagements étaient et demeurent bénévoles et que jamais touché de rémunération pour les postes que j’ai occupés.

Mais on peut remarquer, et ce rapport le confirme, une volonté du pouvoir politique d’utiliser les associations comme des relais de leur action, à travers un certain nombre d’engagements.

Il est facile de comprendre qu’une association, dès lors qu’elle est subventionnée à plus de 50% par des fonds publics, devient de facto partie prenante des politiques publiques, comme cela est précisé au travers des diverses conventions.

C'est logique du point de vue de la collectivité, mais cela remet en cause l'indépendance des associations concernées.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner le cas d'associations qui, par la nature de leurs actions, déclinent la politique régionale, parfois à la demande expresse de la Région, avec des liens directs et réguliers avec les services qui sont autant d'éléments permettant de s'interroger si l'on est dans le cadre d'une subvention ou plutôt d'une prestation de services relevant de la commande publique.

C'est une dérive vers cette économie sociale et solidaire qui utilise le support associatif en raison de sa souplesse. Cela permet en particulier de recruter des personnes qui parfois exercent des missions de service public, sans bénéficier de statut des agents, mais qui ne sont pas soumises aux mêmes règles de recrutement et qui peuvent être à l'occasion de véritables militants politiques.

Ce sont des points qui méritent toute notre attention.